

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Séance du vendredi 03 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Caroline DESMARETZ-CARLES.

**Présents :** 10

**Sont présents:** Caroline DESMARETZ-CARLES, Alban GALIANA, Jesahel CANO, Marjorie LARROQUE, Michel DRUENE, Alain CARLES, Maryline CAVAILLE, Régis CHATEAU, Benjamin PANIS, Anne Catherine DOCQUIER

**Votants:** 10

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Caroline DESMARETZ-CARLES

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du CM du 29/04/2022
- DELIBERATION : Décision modificative
- DELIBERATION : Règlement du cimetière. Délibération sur les tarifs
- DELIBERATION : Création d'une régie communale
- DELIBERATION : Régime indemnitaire des régisseurs de recettes
- Intercommunalité : Conseil des maires, Conseil communautaire
- PLUI
- Rénovation du gîte
- Questions diverses :
  - Ateliers du 4 juin 2022
  - Mise en place Toutounette
  - Réunion publique avec les enfants et adolescents du village
  - Repas du 14 juillet
  - Tri dans la commune
  - Divers

**Approbation du PV du CM du 29 avril 2022**

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire, demande au conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès-verbal de la séance du 18 mars 2022, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2022

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**Décision modificative**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver une décisions modificatives;

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

### **Approbation du règlement du cimetière**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune d'Usclas du Bosc dispose d'un cimetière situé rue du puit destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES rappelle aux membres du conseil municipal de la nécessité de mettre en place un règlement du cimetière,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement les élus décident d'ACCEPTER le règlement présenté

### **Délibération portant institution d'une régie de recettes temporaire dont le fonctionnement sera épisodique mais répétitif chaque année.**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'avis conforme de Monsieur HOUVENAGEL, trésorier principal de SGC Cœur d'Hérault

**Considérant** la nécessité d'encaisser les recettes générées par l'organisation d'un repas à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline DESMARETZ CARLES, le maire, sur la

nécessité de création d'une régie communale temporaire dont le fonctionnement sera épisodique mais répétitif chaque année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : repas réalisés lors de la fête nationale du 14 juillet

**Article 2.** Cette régie est installée au secrétariat de mairie de la commune d'Usclas du Bosc

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3500 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées dans le mois qui suit la manifestation.

**Article 5.** Le régisseur sera désigné par Madame Caroline DESMARETZ CARLES sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 110 €, selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.** Les recouvrements des produits seront effectués par chèque ou espèces.

**Article 09.** Madame Caroline DESMARETZ CARLES et Monsieur HOUVENAGEL, trésorier principal de SGC Cœur d'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Régime indemnitaire des régisseurs de recettes**

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide

- d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur principal aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

Régie de recettes régisseur : 110 €

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles

- dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

- charge Madame le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

### **- Intercommunalité : Conseil des maires, Conseil communautaire, PLUi**

Un atelier de préparation du PLUi aura lieu le vendredi 1er juillet avec le service urbanisme de la Communauté des Commune ainsi que le cabinet d'étude.

Caroline DESMARETZ-CARLES rappelle aux élus la nécessité d'assister à cette réunion dans la mesure où il sera abordé les futurs aménagements de la commune.

- Rénovation du gîte

Caroline DESMARETZ-CARLES propose aux élus d'évaluer les travaux de rénovation du gîte communal afin de pouvoir dès la fin de l'année lancer les demandes de subventions pour planifier les travaux pour l'année prochaine

- Questions diverses :

- Ateliers du 4 juin 2022 : pour planifier les besoins des administrés de la commune

- Mise en place Toutounette

- Réunion publique avec les enfants et adolescents du village

- Repas du 14 juillet : Les élus décident de proposer une paëlla

- Tri dans la commune : très gros problèmes dans le tri des déchets, la commune va devenir commune test auprès du Syndicat Centre Hérault

L'ordre du jour est levé à 20h45